

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-101

OBJET : Prestation de service de relève de compteurs d'eau – Marché à Procédure Adaptée

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2018-026 du 14 février 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la relève des compteurs d'eau sur la commune de Villemoustaussou gérée par la Régie de l'eau EAURECA ;

Considérant que cette commune n'a pu mettre de personnel à disposition de Carcassonne Agglo pour procéder à la relève des compteurs d'eau sur l'année 2020 ;

Considérant qu'un marché à procédure adaptée peut être passé sur le fondement des articles R-2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la Commande publique ;

**DECIDE**

Article 1 : De lancer un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée (réalisée avec 3 entreprises) de prestation de services de relève des compteurs d'eau sur la commune de Villemoustaussou en régie n'ayant pas conventionné avec Carcassonne Agglo.

Article 2 : Ce marché prendrait la forme d'un accord cadre à bons de commandes passé sur le fondement des articles précités, pour un montant maximum de 12 000,00€HT pour la durée du marché.

Article 3 : Ce marché sera valable de sa notification au 31 décembre 2020.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 17 juin 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200617-DDP-2020-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020  
Affichage : 22/06/2020